

AR000PO23N049

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD,

**Vu** la demande par laquelle **M. Yann Goumas domiciliée au 32 rue des érables à Montarnaud 34570** demande l'autorisation d'occuper temporairement **les places situées lieu plan micocoulier afin de procéder à des travaux.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** le cahier des prescriptions techniques relatif à l'occupation du Domaine Public Routier Communal d'octobre 2001 dont le texte a été approuvé par les délibérations du Conseil municipal en date du 16 janvier 2002 et 11 juin 2002 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

#### ARRETE

**Article 1.** Le bénéficiaire est autorisé à stationner du **vendredi 31/03/2023 14h00 au lundi 03/04/2023 à 8h00.**

**Article 2.** Une signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par le demandeur pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté.

**Article 3.** Les droits des riverains de l'ensemble des rues de Montarnaud sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4.** Le bénéficiaire est responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution de ses travaux.

**Article 5.** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.** La brigade de Gendarmerie de Saint-Georges d'Orques et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montarnaud,  
Le 23 mars 2023

Le Maire  
**Jean-Pierre PUGENS**

